STATUTS

Beausoleil, le 2 mars 2017,

Article 01: Nom et objet social

Les membres fondateurs créent l'association dénommée : Collectif associatif Ensemble Sublimons l'Animation dit aussi Collectif E.SA.

L'objet social du collectif est de mettre en place toute action utile afin de dynamiser le secteur de l'éducation populaire et notamment les accueils collectifs de mineurs sur le département des Alpes-Maritimes.

Cette association est fondée le 17 janvier 2017. Sa durée est illimitée. Son siège social est basé à Menton dans les Alpes-Maritimes.

Ces présents statuts sont complétés par un règlement intérieur et un projet associatif stratégique.

Article 02: Moyens d'action

De manière générale, le collectif s'appuie sur toute action utile à la réalisation de l'objet social : la tenue d'assemblées périodiques ; la publication : virtuelle ou physique ; la réponse à des appels à projet ; l'organisation de manifestations : conférence, événement, colloque... ; l'adhésion à des réseaux...

Article 03: Adhésion

Toute personne Physique sans condition d'âge et Morale peut adhérer à l'association. Le montant de l'adhésion est fixé chaque année par l'Assemblée générale.

Il y a **3 types d'adhésion**: l'adhésion individuelle : personne Physique ; l'adhésion Corporate : personnes Morales et l'adhésion Bienfaiteurs : personnes Physiques ou Morales souscrivant une adhésion supérieure à leur base.

La qualité d'adhérent se perd : au non-paiement de l'adhésion et pour motif grave (précisé dans le règlement intérieur) validé par le Conseil d'administration à la majorité plus 1 voix. La notification de la décision motivée est adressée par lettre recommandée ou courrier électronique.

05

ow U

L'adhérent à jour de son adhésion peut voter à l'Assemblée générale ordinaire et à l'Assemblée générale extraordinaire. Il ne peut représenter (être porteur) que de 2 pouvoirs de membres absents.

Article 04: Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de l'association est composé de **24 adhérents** (membres) au plus répartis au 3/4 de d'adhérents Physiques et 1/4 d'adhérents Corporate.

Pour **être élu** au Conseil d'administration, il faut **remplir 4 conditions** : un poste vacant, avoir 16 ans révolus ; être à jour de son adhésion et adhérent depuis 2 ans.

Les personnes Physiques ou Morales du Conseil d'administration sont élues pour une durée de 2 ans par l'Assemblée générale et renouveler par tiers tous les ans. Leur élection est validée à la majorité plus 1 voix des adhérents présents ou représentés.

Le Conseil d'administration se réunit à minima tous les 2 mois sur convocation du Président ou du Trésorier. Les décisions et votes du Conseil d'administration sont validés à 75% des membres présents ou représentés et consignées dans un procès-verbal signé par le Président ou le Trésorier. Il faut un quorum à la majorité plus 1. Si ce quorum n'est pas atteint, le point est reporté à un Conseil d'administration suivant dans un délai de 10 jours sans obligation de quorum.

En cas de vacance, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 05: Président, Secrétaire et Trésorier

Ils sont élus à bulletin secret au sein du Conseil d'administration. Ils sont chargés d'exécuter les affaires courantes. Leur élection est validée à la majorité plus 1 voix des adhérents présents et représentés.

Ils sont élus pour un mandat de 2 ans reconductible une fois.

Article 06 : Assemblée générale ordinaire

Elle se réunit obligatoirement 1 fois par an et dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable annuelle. Tous les adhérents sont convoqués 15 jours au moins avant la date fixée par courrier postal ou électronique. L'ordre du jour est inscrit sur la convocation.

Lors de l'Assemblée générale ordinaire, les adhérents délibèrent, notamment, à la majorité plus 1 voix : les rapports moral et financier de l'année écoulée ; le budget prévisionnel et les orientations de l'année à venir ; les questions mises à l'ordre du jour, le renouvellement des membres du Conseil d'administration, fixe le montant des adhésions et répond aux questions diverses.

N

00

Article 07: Assemblée générale extraordinaire

Elle est convoquée par 75% des membres présents ou représentés du Conseil d'administration. Elle est convoquée dans les mêmes conditions que l'Assemblée générale ordinaire (Art. 06).

Les votes sont validés à la majorité plus 1 voix des adhérents présents et représentés. Le quorum est précisé dans le règlement intérieur.

Article 08: Ressources du collectif

Le modèle économique du collectif se compose de **ressources financières et non financières** en accord avec les règlements et textes de loi en vigueur.

Article 09: Dissolution de l'association

L'Assemblée générale extraordinaire est la seule instance à pouvoir se prononcer sur la dissolution de l'association. L'ordre du jour ne doit comporter que ce point. Elle est convoquée dans les mêmes conditions que l'Assemblée générale ordinaire.

La dissolution est validée à 75% des adhérents présents et représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, les membres sont convoqués à nouveau en Assemblée général extraordinaire 15 jours plus tard. La dissolution est alors validée par la majorité plus 1 voix des adhérents présents ou représentés.

Lors de la dissolution l'Assemblée générale extraordinaire, le Président, le Secrétaire et le Trésorier sont chargés de la liquidation des biens (matériel, financier, licence...) de l'association, de la clôture des comptes et la communication auprès de tout acteur utile.

Conformément à la loi, les personnes susmentionnées répartissent l'actif à une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes buts.

En aucun cas, les adhérents de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Le Secrétaire Margot SESTON Le Président Ludovic HEDBAUT Le Trésorier Wissem OUESLATI